



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/78

#### **Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue Saint Antoine .**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** les articles R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10, relatifs aux zones de rencontre,
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint Antoine.

### ARRÊTE

**Article 1 :** le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés ou articles d'arrêtés se rapportant à cette voie.

**Article 2 :** la circulation de la rue Saint Antoine depuis le rond-point du Saint Antoine vers la Place Pie est modifié comme suit ;

Un double sens de circulation est instauré de la rue Benjamin Daudel vers la voie de circulation de la place Cardinal Maury.

**Le sens descendant de la Place Pie vers la place cardinal Maury est désormais interdit.**

**Article 3 :** Afin d'accroître la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...), ladite zone est instaurée "zone de rencontre" ainsi la vitesse de circulation est réduite à 20 km/h maximum. S'ils gardent la priorité sur les véhicules légers, les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner.

**Article 4 :** la zone de stationnement est réglementée en zone bleue à 1h30 de la rue Pasteur vers la place Pie.  
Ainsi la place de livraison située à l'angle de la rue Pasteur est supprimée.

**Article 5 :** Les EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) doivent respecter les règles édictées par le Code de la Route comme tous véhicules motorisés.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 7 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 8 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 9 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :  
- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 13 juin 2024.

Pour le Maire,  
Par déléation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 10 JUIL 2024